



Communiqué

Covid-19: Décisions de la Municipalité de Lausanne

Réunie ce matin par vidéo-conférence, la Municipalité a pris les décisions suivantes afin de répondre au mieux aux différents besoins de la population lausannoise. Elle prêtera une attention toute particulière aux catégories sociales les plus touchées par cette pandémie.

Chantiers :

Tous les chantiers dont la Ville est maître d'ouvrage sont arrêtés. Exception sera faite pour les chantiers urgents pour lesquels un arrêt pourrait impliquer une mise en danger de la population ou l'arrêt de services essentiels. Les partenaires sociaux seront consultés au préalable. La décision s'applique aussi pour les chantiers de Beaulieu SA, de la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL), de la Société immobilière lausannoise pour le logement (SILL) et d'Epura. Le chantier du Centre sportif de Malley (CSM) sera aussi interrompu.

Baux commerciaux :

La Ville de Lausanne, en tant que propriétaire d'immeubles, renonce à percevoir les loyers de l'ensemble de ses locataires commerciaux (commerces et établissements publics), à partir du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 30 avril 2020, voire plus si les mesures spéciales décidées par les autorités cantonale et fédérale en lien avec le COVID-19 devaient se prolonger au-delà.

Elle appelle les propriétaires privés à faire de même dans la mesure de leurs possibilités.

Soutien à l'activité économique :

Consciente des dégâts économiques créés par cette situation, la Municipalité appelle le Conseil fédéral à prendre des mesures fortes pour les salariés et les indépendants, susceptibles de permettre à la Suisse de surmonter cette crise.

Pour sa part, la Ville de Lausanne a d'ores et déjà pris les mesures suivantes :

Les taxes d'occupation du sol communal pour les terrasses des établissements, pour les anticipations commerciales des magasins et pour l'installation des stands des marchés ne seront pas perçues pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020.

Par ailleurs les émoluments de surveillance annuelle découlant des licences d'établissements publics ne seront pas perçus.

Les factures déjà envoyées n'auront pas à être payées et le traitement des questions liées à ces gratuités sera effectué dès que possible.

La réforme de la taxe de séjour est repoussée à 2021.

Soutien à la culture, au sport et à l'aide sociale :

La Municipalité tient à rassurer les institutions subventionnées, organisateurs de manifestations ou événements sur le fait que les subventions nominales et ponctuelles aux acteurs sociaux, culturels et sportifs sont maintenues et versées, et ce même en cas d'annulation.

Garde d'enfants :

L'accueil d'urgence pour les enfants, tel qu'il a été mis en place jusqu'à ce jour, est maintenu. Les factures des centres d'accueil de jour communaux seront annulées pour les parents qui n'auront pas bénéficié de leurs prestations pour la durée de la pandémie.

Chômage et prestations sociales :

La Ville met en place une entité interne pour appuyer les entités subventionnées en matière de demandes RHT (réduction heures de travail), afin de réduire au maximum les délais de demandes.

L'ORP et le Service social de Lausanne font face à de nombreuses demandes de prestations chômage respectivement de RI. L'administration est en mesure de traiter toutes ces demandes et de garantir que les prestations en la matière continueront à être fournies. La Ville entend assumer pleinement son rôle social et rappelle que les prestations d'hébergement d'urgence sont maintenues.

Personnes âgées :

La Municipalité met en place une hotline (021 315 35 08 du lundi au vendredi de 8h à 17h), sur le modèle de ce qui se fait en cas de canicule et qui sera communiquée à toutes les personnes de plus de 65 ans, et ce afin de leur permettre de pouvoir bénéficier de conseils spécifiques à leur situation.

Par ailleurs, la Municipalité entend également aider, par le biais de son délégué senior, cette population dans l'approvisionnement des denrées alimentaires en prenant en charge le coût de la livraison à domicile par vélocité, sur le territoire lausannois. Les seniors et personnes vulnérables peuvent passer commande soit depuis la plateforme Youpaq.com, soit en prenant contact avec les commerçants lausannois offrant cette possibilité ou avec Terre vaudoise, qui propose des produits de saisons et de proximité. A noter que la Société coopérative des commerçants lausannois proposera dans les prochains jours une liste des commerçants offrant la prestation de livraison à domicile.

Cette démarche s'inscrit en complément des nombreuses initiatives privées de solidarité mises sur pieds par les Lausannoises et Lausannois, ainsi qu'en complément des prestations dispensées par les associations actives auprès des seniors.

La Municipalité de Lausanne est consciente des bouleversements occasionnés par cette pandémie, elle suit de près l'évolution de la situation et adaptera continuellement ses décisions aux besoins.

Pour finir, elle appelle solennellement les Lausannoises et Lausannois à faire preuve de responsabilité et de respecter les directives fédérales et cantonales afin d'endiguer la propagation du virus.

La Municipalité

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- Grégoire Junod, syndic de Lausanne, 021 315 22 00
- Pierre-Antoine Hildbrand, directeur de la Sécurité et de l'économie, 021 315 32 00

Lausanne, le 19 mars 2020